



Commune de COMBS LA VILLE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 mars 2023

Délibération n° 9

Date de convocation  
16-03-2023

Date d'affichage  
17-03-2023

Nombre de  
Membres

en exercice : 16

présents : 9

votants : 10

**Objet : Approbation de l'avenant au marché signé avec la société Sagère pour la fourniture de denrées alimentaires pour le portage de repas**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice - Présidente du CCAS à 18h30.

**Présents** : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT  
Mme E. NOËL - Mme M.L PINGARD - Mme P. DUPUIS - M. E. ALAMAMY  
F. AUZANNEAU

**Absents représentés** : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN

**Absents excusés** : Mme A. ADJELI - M. P. CHAREIL - Mme R. COCHET -  
M. HODOT - M. Y. LERAY - M. D. ROUSSAUX

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Le marché n°2019-32, passé sur procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, a été attribué à la société SAGERE à compter du 6 janvier 2020.

Cet avenant a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires (BPU) du fait du contexte inflationniste. En effet, la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont eu un impact significatif sur le prix des denrées alimentaires et des matières premières. Or, la clause butoir prévue dans le marché public limite la révision annuelle des tarifs à 2 %, ce qui n'est plus représentatif des conditions économiques.

Les circonstances économiques exceptionnelles justifient de rééquilibrer financièrement, de 15 % environ, les prix proposés initialement par le cocontractant du CCAS.

L'entreprise a justifié sa demande par :

- les tensions sur les prix alimentaires ;
- la hausse des coûts salariaux, du fait des augmentations successives du salaire minimum ;
- la hausse du prix de l'énergie, en produisant des factures de ses fournisseurs

L'augmentation des prix unitaires visés par l'avenant n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel prévu dans l'acte d'engagement, lequel est inchangé.

Conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 sur « *les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique* », la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues :

- elle est justifiée par des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties à la conclusion du contrat ;
- elle n'excède pas 50 %.

Aux termes de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, cet avenant concerne un marché public non soumis à la commission d'appel d'offres (C.A.O). En conséquence, il n'a pas été soumis, pour avis, à la C.A.O.

L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023. L'échéance du marché public est programmée le 6 janvier 2024.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'avenant au marché n° 2019-32,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-4

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont eu un impact significatif sur le prix des denrées alimentaires et des matières premières.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant avec la société SAGERE pour prendre en compte l'augmentation des charges de l'entreprise et modifier le bordereau des prix unitaires (BPU) du fait du contexte inflationniste.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant au marché n° 2019-32, ci annexé, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires suivante :

Numéro de prix	Désignation	Prix unitaire initial (€ - H.T)	Prix unitaire modifié (€ - H.T)
1	Repas du midi	4.623	5.318
2	Collation du soir	1.662	1.912

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 du CCAS,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 mars 2023

**Le Président du CCAS**  
  
**Guy GEOFFROY**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 077-267708410-20230323-99\_230320239-DE

## AVENANT N°1

### Au marché n°2019-32 concernant la confection et livraison de repas pour le service de portage de repas à domicile

Entre les soussignés :

Le C.C.A.S de Combs-la-Ville, sis Esplanade Charles de Gaulle – 77380 COMBS-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Guy GEOFFROY, en vertu de la délibération n°... du Conseil d'Administration du .....

D'une part,

ET

La Société SAGERE, sise ZI – Rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES, représentée par Madame Sophie NERON BERGER, Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Cet avenant a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires (BPU) du fait du contexte inflationniste. En effet, la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont eu un impact significatif sur le prix des denrées alimentaires et des matières premières.

#### ARTICLE 2 : PRIX

Le BPU est modifié dans les conditions suivantes :

Numéro de prix	Désignation	Prix unitaire initial (€ - H.T)	Prix unitaire modifié (€ - H.T)
1	Repas du midi	4.623	5.318
2	Collation du soir	1.662	1.912

#### ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les autres prescriptions portées sur les pièces contractuelles du marché sont inchangées.



## **ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal administratif compétent.

Fait à Combs-la-Ville, le ... 2023

**SAGERE**  
**La Présidente**

**Le Président du C.C.A.S**

**Sophie NERON BERGER**

**Guy GEOFFROY**